

Annexe 2 de l'OPAS / Liste des moyens et appareils (LiMA)

est modifiée comme suit:

¹ Publiée dans le Recueil officiel (RO) sous forme de renvoi. Peut être consultée sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à l'adresse: www.ofsp.admin.ch > Assurances > Assurance-maladie > Prestations et tarifs > Liste des moyens et appareils (LiMA)

03. MOYENS D'APPLICATION**03.02 Pompes à insuline**

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rév.
03.02.01.00.2	L	<p>Système pompe à insuline, location</p> <p>Forfait pour pompe à insuline (y compris éventuelle livraison en urgence d'une pompe de rechange et prestations de services), accessoires et consommables (set de perfusion / cathéter, ceinture, systèmes de portage, ampoules)</p> <p>Forfait / jour:</p> <p>Pour la pompe à insuline Fr. 3.67</p> <p>Pour les consommables Fr. 6.44 (Pour des raisons techniques, cette répartition n'est pas utilisée pour les systèmes de pompe patch).</p> <p>Limitation:</p> <p>Pour l'insulinothérapie:</p> <ul style="list-style-type: none"> • diabète labile et / ou s'il existe l'impossibilité de stabiliser l'affection de manière satisfaisante par la méthode des injections multiples ; • indication pour l'utilisation d'une pompe et suivi du patient par un endocrinologue / diabétologue ou dans un centre spécialisé avec au moins un endocrinologue / diabétologue <p>En évaluation jusqu'au 30.06.2027</p>	forfait / jour	10.11	9.61	01.07.2018 01.10.2021 01.01.2024 01.07.2025 01.01.2026	B,C P B,P C V

14. APPAREILS D'INHALATION ET DE RESPIRATION

14.10b Oxygène comprimé

[...]

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rév.
14.10.40.00.1	L	<p>Remplissage des bouteilles d'oxygène comprimé, toutes tailles (comprend le médicament oxygène médical et le service de conditionnement)</p> <p>Ne sont obligatoirement pris en charge que les médicaments et les tailles de conditionnement autorisés par Swissmedic.</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> voir ch. 14.10b 5 remplissages par mois au maximum <p>En évaluation jusqu'au 31.12.2026 31.12.2031</p>	1 remplissage	53.20	50.54	01.07.2012 01.10.2021 01.04.2022 01.01.2024 01.01.2026	P B,C,P B,P V

14.10c Système à oxygène liquide

[...]

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rév.
14.10.50.00.1	L	<p>Remplissage d'oxygène liquide, 20 à 25 litres (comprend le médicament oxygène médical et le service de conditionnement dans un réservoir fixe).</p> <p>Ne sont obligatoirement pris en charge que les médicaments et les tailles de conditionnement autorisés par Swissmedic.</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> voir ch. 14.10c En évaluation jusqu'au 31.12.2026 31.12.2031 	1 remplissage	110.41	104.89	01.04.2022 01.01.2024 01.01.2026	N B,P V

14.10.50.01.1	L	<p>Remplissage d'oxygène liquide, 30 à 50 litres (comprend le médicament oxygène médical et le service de conditionnement dans un réservoir fixe).</p> <p>Ne sont obligatoirement pris en charge que les médicaments et les tailles de conditionnement autorisés par Swissmedic.</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • voir ch. 14.10c • En évaluation jusqu'au 31.12.2026 31.12.2031 	1 remplissage	158.59	150.66	01.04.2022 01.01.2024 01.01.2026	N B,P V
---------------	---	--	---------------	--------	--------	---	----------------------

17. ARTICLES POUR TRAITEMENT COMPRESSIF

17.15 Bandages compressifs sur mesure, à maillage rectiligne

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rév.
17.15.01.00.1	L	<p>Bandage compressif pour la jambe (sans / avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne</p> <p>Rémunération selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 1^{er} octobre 2024 2025, valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus.</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • selon pos. 17.15 				01.01.2017 01.04.2019 01.07.2019 01.07.2021 01.10.2021 01.07.2022 01.07.2023 01.07.2024 01.07.2025 01.01.2026	C C C C P C C C C C

17.15.05.00.1	L	<p>Bandage compressif pour la tête / le cou (sans / avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne</p> <p>Rémunération selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 1^{er} octobre 2024 2025, valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus.</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • selon pos. 17.15 					01.01.2017	
							01.04.2019	C
							01.07.2019	C
							01.07.2021	C
							01.10.2021	P
							01.07.2022	C
							01.07.2023	C
							01.07.2024	C
							01.07.2025	C
							01.01.2026	C

21. SYSTÈMES DE MESURE DES ÉTATS ET DES FONCTIONS DE L'ORGANISME

Réparation des appareils en cas d'achat : rémunération selon les frais, en cas d'utilisation soigneuse sans erreur de la part de l'assuré, après l'échéance de la garantie et uniquement si l'assureur-maladie en a préalablement garanti la prise en charge.

Les systèmes de mesure des états et des fonctions de l'organisme permettent de faire soi-même ses mesures, autrement dit de contrôler les paramètres fonctionnels lorsqu'il faut surveiller l'évolution de la maladie et / ou adapter soi-même la médication.

21.05 Système de mesure du glucose en continu (CGM) avec fonction d'alarme

Limitation:

Uniquement chez les patients traités à l'insuline, aux conditions suivantes (applicables avant de commencer avec le CGM):

- a) valeur de l'HbA1C égale ou supérieure à 8 % et / ou
- b) en cas d'hypoglycémie sévère de degré II ou III ou
- c) en cas de formes sévères de diabète instable ayant déjà nécessité une consultation d'urgence et / ou une hospitalisation
- prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil
- prescription uniquement par un endocrinologue / diabétologue pouvant attester d'une expérience quant à l'utilisation de la technologie CGM
- en cas de durée d'utilisation supérieure à 12 mois, une nouvelle demande de rémunération auprès de l'assurance-maladie est nécessaire pour s'assurer d'un succès thérapeutique durable
- un changement entre différents produits de marque / systèmes n'est possible qu'après un délai minimal de 6 mois

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rév.
21.05.01.00.2	L	Transmetteur pour le système de mesure du glucose en continu avec fonction d'alarme y-c. logiciel nécessaire au fonctionnement du système et à la gestion des données	forfait / jour	2.66	2.53	01.03.2018 01.10.2021 01.01.2024 01.01.2026	B,C P B,P S
21.05.02.00.3	L	Matériel à usage unique pour mesurer le glucose en continu (capteurs de glucose, dispositif d'insertion)	forfait / jour	11.74	10.57	01.03.2018 01.10.2021 01.01.2024 01.01.2026	N P B,P S
21.05.02.03.3	L	Moniteur (matériel informatique y-c. logiciel nécessaire au fonctionnement du moniteur) pour le système de mesure du glucose en continu avec fonction d'alarme Cette position ne peut pas être rémunérée pour les systèmes CGM sans moniteur	forfait / jour	1.91	1.82	01.03.2018 01.10.2021 01.01.2024 01.01.2026	B,C C,P B,P S

21.06 Système de mesure du glucose basé sur des capteurs précalibrés avec visualisation sur demande des valeurs

Limitation:

- Prescription uniquement par un endocrinologue / diabétologue
- Pour les personnes atteintes de diabète sucré traitées par insulinothérapie intensifiée (insulinothérapie par pompe ou basale / bolus, dans laquelle le bolus est calculé en fonction de la glycémie actuelle, de la quantité de glucides ingérés et de l'activité physique prévue)

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rév.
21.06.01.00.1	L	Lecteur Limitation: • 1 appareil tous les 3 ans En cas d'utilisation comme lecteur de glycémie la facturation de la position 21.03.01.01.1 pour les bandelettes est admissible.	1 pièce	65.54	65.54	01.07.2017 01.07.2019 01.10.2021 01.07.2022 01.01.2024 01.01.2026	N V P V B,P S

21.06.02.00.1	L	Capteurs (sans calibration durant le port) Non applicable avec pos. 21.05	forfait / jour	4.85	4.85	01.07.2017 01.04.2019 01.07.2019 01.10.2021 01.07.2022 01.01.2024 01.01.2026	N C V P B,C,P,V B,P S
---------------	---	---	----------------	------	------	--	---

21.07. Système de mesure du glucose basé sur des capteurs

Limitation:

- Prescription uniquement par les médecins spécialistes en endocrinologie / diabétologie
- Pour les personnes atteintes de diabète sucré traitées par insulinothérapie intensive OU
- Pour les patients traités à l'insuline, dont la valeur de l'HbA1c est égale ou supérieure à 8 % (applicable avant de commencer avec le système de mesure du glucose basé sur des capteurs
- Non applicable avec pos. 03.02 et 21.08

Le nombre de capteurs pris en charge par an dépend de la durée de port et correspond à l'arrondi du nombre entier supérieur (365 jours / nombre de jours de port). Par exemple, pour un capteur d'une durée de port de 14 jours, 27 capteurs seront pris en charge au maximum par année.

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rév.
21.07.01.00.1	L	Lecteur Limitation: • 1 appareil tous les 3 ans En cas d'utilisation comme lecteur de glycémie, la facturation de la pos. 21.03.01.01.1 pour les bandelettes est admissible.	1 pièce	65.54	65.54	01.01.2026	N
21.07.02.00.1	L	Capteurs	forfait / jour	4.85	4.85	01.01.2026	N
21.07.03.00.1	L	Transmetteur pour le système de mesure du glucose en continu basé sur des capteurs avec fonction d'alarme, y c. logiciel nécessaire au fonctionnement du système et à la gestion des données Seulement applicable dans le cadre de capteurs implantables	forfait / jour	2.66	2.53	01.01.2026	N

21.08. Système de mesure du glucose en continu dans le cadre de l'utilisation associée à une pompe à insuline

Limitation:

- Prescription uniquement par les médecins spécialistes en endocrinologie / diabétologie
- Non applicable avec pos. 21.07

Le nombre de capteurs pris en charge par an dépend de la durée de port et correspond à l'arrondi du nombre entier supérieur (365 jours / nombre de jours de port). Par exemple, pour un capteur d'une durée de port de 14 jours, 27 capteurs seront pris en charge au maximum par année.

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rév.
21.08.01.00.1	L	Capteurs avec transmetteur intégré	forfait / jour	4.85	4.85	01.01.2026	N
21.08.02.00.1	L	Capteurs sans transmetteur intégré En évaluation jusqu'au 31.12.2026	forfait / jour	11.74	10.57	01.01.2026	N
21.08.03.00.1	L	Transmetteur pour le système de mesure du glucose en continu avec fonction d'alarme, y c. logiciel nécessaire au fonctionnement du système et à la gestion des données En évaluation jusqu'au 31.12.2026	forfait / jour	2.66	2.53	01.01.2026	N
21.08.04.00.1	L	Lecteur Limitation: <ul style="list-style-type: none">1 appareil tous les 3 ans En cas d'utilisation comme lecteur de glycémie, la facturation de la pos. 21.03.01.01.1 pour les bandelettes est admissible.	1 pièce	65.54	65.54	01.01.2026	N

23. ORTHÈSES SUR MESURE

Si aucun montant maximal n'est indiqué dans la position de la LiMA, la rémunération se fait selon les positions du tarif ASTO, version du 1^{er} octobre 2024 2025, valeur du point à 1.00 franc, TVA en plus, ou selon les positions du tarif OSM, créé le 30 novembre 2023, valeur du point à Fr. 1.00 franc, TVA en plus.

24. PROTHÈSES

24.03 Prothèses des extrémités

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rév.
24.03.01.00.1		Prothèses des extrémités, y c. adaptations et accessoires (bas à moignon, etc.) Rémunération selon les positions du tarif ASTO, version du 1 ^{er} octobre 2024 2025 valeur du point à 1.00 franc, TVA en plus ou selon les positions du tarif OSM, créé le 30 novembre 2023, valeur du point à 1.00 franc, TVA en plus.				01.01.2017 01.07.2019 01.07.2021 01.10.2021 01.04.2022 01.07.2022 01.07.2023 01.07.2024 01.07.2025 01.01.2026	C

29. MATÉRIEL DE STOMATHÉRAPIE

Dans les cas spéciaux médicalement fondés **et sur garantie spéciale de l'assureur maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil**, des montants de rémunération plus élevés peuvent être rémunérés, pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du **double quintuple** du montant maximal rémunérable, **sous réserve des conditions suivantes**:

- Lorsqu'un dépassement du MMR s'avère probable, une infirmière indépendante ou un infirmier indépendant avec formation continue en stomathérapie ou un service employant du personnel infirmier avec formation continue en stomathérapie est impliqué.
- En cas de dépassement du MMR jusqu'à concurrence du double, l'assureur doit au préalable fournir une garantie de prise en charge particulière tenant compte de la recommandation du médecin-conseil.
- En cas de dépassement du MMR allant du double au quintuple, l'assureur doit au préalable fournir une garantie de prise en charge particulière tenant compte de la recommandation du médecin-conseil, sur la base d'un rapport complet du médecin spécialiste traitant.

En évaluation jusqu'au 31.12.2028

29.01 Soins de stomie (colo-, iléo-urostomie, fistules)

N ^o pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rév.
29.01.01.00.1		Matériel pour soins de stomie et de fistule, par stomie / fistule: A) Groupe principal: Plaques adhésives, protecteur cutané, poche à stomie B) Produits complémentaires en fonction des besoins: Pâtes, anneaux, plaques, ceinture, valve pour stomie (irrigation de la stomie) Protection et nettoyage de la peau: films médicaux perméables à l'air, lotions, crèmes et gels protecteurs, produits et lingettes pour le nettoyage de la peau, Bandelettes de protection de la peau, compresses non-tissées pour stomie (non stériles), retrait d'adhésif, poudre pour stomie, textiles fonctionnels pour la stabilisation des hernies (stabilisateurs de paroi abdominale, ceintures pour hernies), produits gélifiants, fixateurs d'odeurs, pinces pour poches à stomie.	par an (prorata)	5'058.72	4'552.85	01.01.1996 01.04.2019 01.10.2021 01.01.2024	N B,C P B,P

30. APPAREILS DE MOBILISATION THÉRAPEUTIQUE

[...]

30.03 Attelles de mobilisation, active

Appareils de thérapie CAM (mobilisation active contrôlée)

En évaluation jusqu'au 31.12.2025

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR-utilisation personnelle	MMR-soins	Valable à partir du	Rév.
30.03.01.00.2	L	Attelle de mobilisation active du genou	location / jour	7.46	7.09	01.07.2010 01.01.2021 01.10.2021 01.01.2024 01.01.2026	B,C P B,P S
		Limitation: • Durée de location maximale 30 jours. Prolongation de 30 jours au maximum sur indication médicale.					
30.03.01.01.1	L	Forfait pour l'ajustement et l'instruction de l'attelle de mobilisation active du genou	forfait	180.67		01.01.2021 01.10.2021 01.01.2024 01.01.2026	N C,P B S
		Limitation: • Rémunération uniquement en cas de réalisation par le personnel technique de l'entreprise technique qui loue l'attelle					

35. MATÉRIEL DE PANSEMENT

35.05.09b Gel pour les plaies avec agent conservateur

Les gels pour les plaies avec agent conservateur sont composés d'eau à laquelle a été ajouté un agent conservateur (polyhexanide, octenidine, hypochlorite). Ils ne sont pas destinés à un usage unique.

Limitations:

- Réservé aux plaies chroniques non infectées
- Durée maximale d'utilisation par plaie : 12 semaines
- Pas de remboursement de médicaments contenant des principes actifs (antiseptiques)

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rév.
35.05.09.10.1	+	Gel pour les plaies avec agent conservateur 25 g (ou ml) Minimum 20 g (ou ml)	1 pièce	19.07	17.16	01.10.2022 01.07.2023 01.01.2024 01.01.2026	N V B,P S

99. DIVERS

99.12 Solution de nettoyage des plaies

Solution de nettoyage des plaies avec agent conservateur (polyhexanide, hypochlorure, octénidine). Elles ne sont pas destinées à un usage unique.

Limitation:

- Réservé aux plaies chroniques non infectées
- Durée max. d'utilisation par plaie : 12 semaines
- Pas de remboursement de médicaments contenant un principe actif (antiseptique)
- Pour des volumes de rinçage > 40 ml par application, il convient d'utiliser des solutions de rinçage du chap. 99.11 Solutions de rinçage.